

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 97/05 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA CHARTE CULTURELLE

REÇU LE

12. FEV. 1997

SEANCE DU 3 FEVRIER 1997

PREFECTURE DE CORSE

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le trois février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Premier Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI, Antoine GAMBINI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI  
M. Eugène BERTUCCI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO  
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Pierre-Jean CASTA  
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean-Marc BALESI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pierre-Jean LUCIANI

M. Ours-Angé-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI  
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. François MOSCONI  
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI  
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI  
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA  
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA.

RECU LE  
12. FEV. 1997  
PREFECTURE DE CORSE

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'avis n° 97/02 du Conseil Economique, Social et Culturel,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel présenté par M. Pierre-Timothée PIERI,

**REÇU LE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**12. FEV. 1997**  
**PREFECTURE DE CORSE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTÉ** le projet de charte culturelle tel qu'il figure dans le document annexé à la présente délibération, sous réserve de la prise en compte des amendements suivants :

**Page 1 :** "procédure d'exécution et d'évaluation", il convient de préciser que la représentation de la Collectivité Territoriale de Corse au comité de pilotage comprendra ses trois composantes, à savoir le Conseil Exécutif, l'Assemblée de Corse et le Conseil Economique, Social et Culturel.

**Page 4 :** "moyens à mettre en oeuvre", il convient de préciser que le matériel (ordinateurs et programmes dans le cadre des normes internationales) sera affecté aux services départementaux des archives.

**Page 7 :** "Coût et échancier", il convient de remplacer : "convention avec Archimaine" par : "convention avec une société spécialisée".

**Page 8 :** "moyens à mettre en oeuvre", il convient de supprimer : "telle que D.P.C. industrie" et mettre à la place : "après appel d'offre".

**Page 19 :** "la création - objectif", au membre de phrase : "il s'agit de conforter l'existant..." ajouter après "il s'agit" les mots : "dans le cadre de conventions de partenariat".

**Page 19 :** il convient de remplacer le titre du point b) : "Aide au projet ou création en résidence" par les mots : "Aide au projet d'une équipe reconnue ou d'une troupe locales, ou création en résidence".

**Page 19 :** point b), il convient de remplacer : "équipe professionnelle" par : "équipe reconnue".

**Page 20 :** "la diffusion et la promotion - objectifs", il convient de remplacer le premier paragraphe : "les créations corses..... l'information" par le texte suivant : "la diffusion de spectacles et créations, représentant pour les structures, groupes, compagnies et artistes locaux, un surcroît de charges par rapport au continent, un dispositif d'aide aux déplacements, à la mise en réseau, à la publicité, la communication, l'information, sera étudié et mis en oeuvre.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

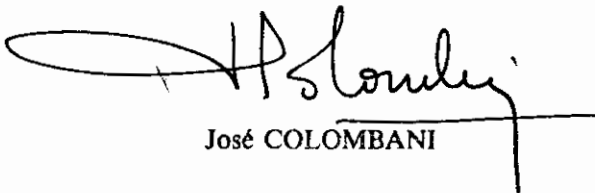
AJACCIO, le 3 février 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

REÇU LE  
12.FEV.1997  
PREFECTURE DE CORSE

## CHARTRE CULTURELLE

La charte culturelle est une nouvelle mesure d'accompagnement nécessaire à la mise en application de la loi du 13 mai 1991 portant statut particulier de la Collectivité territoriale de Corse et s'ajoute à la réalisation du contrat de plan Etat-Collectivité territoriale 1994-1998, en harmonie au plan de développement de la Corse défini par cette collectivité et en réponse aux aspirations formulées à l'occasion des Assises de la culture les 5 et 6 février 1993. En effet, en application de la loi du 13 mai 1991, et notamment des articles 55 et 56, la CTC "... arrête les actions qu'elle entend mener en manière de diffusion artistique et culturelle, de sensibilisation et d'enseignement artistiques ainsi que, sous réserve des dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, en matière de travaux de conservation des monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat". Les charges financières résultant des compétences transférées font l'objet d'un transfert de ressources fixé à 24 MF. Le contrat de plan (d'un total de 86 MF) doit permettre, quant à lui, la mise en place d'un réseau adapté de diffusion du spectacle vivant, grâce à un effort significatif en faveur des équipements, du fonctionnement, de la formation et de l'élargissement des publics.

Afin de conserver, développer et diffuser le patrimoine culturel de la Corse, la Charte élaborée en étroite collaboration avec la Collectivité territoriale de Corse, prévoit des engagements réciproques en matière :

1. d'archives,
2. d'inventaire du patrimoine architectural et mobilier,
3. d'archéologie,
4. de promotion et de diffusion de spectacle vivant et en priorité ceux en langue corse.

**REÇU LE**  
12. FEV. 1997  
**PREFECTURE DE CORSE**

Financement

Les engagements pris par l'Etat et par les autres collectivités publiques signataires s'exécutent dans la limite des dotations annuelles inscrites dans les lois de finances et aux budgets des dites collectivités.

Les crédits de l'Etat seront mis en place au fur et à mesure de l'avancement des actions, sur la base des projets retenus par les comités de sélection et de suivi compétents.

Modalités d'attribution des aides

a) Instruction : les dossiers présentés au titre de cette charte font l'objet d'une instruction conjointe par les services de l'Etat et de la Collectivité territoriale de Corse.

b) Comités de sélection et de suivi : après instruction, les dossiers sont présentés pour avis au comité de sélection et de suivi concerné.

c) Décisions d'attribution : les décisions d'attribution sont prises par le Préfet de Corse, le président du Conseil exécutif de Corse pour l'ensemble des actions ; les présidents des deux Conseils généraux et les maires des communes d'Ajaccio et Bastia, chacun pour la part qui le concerne.

Procédure d'exécution et d'évaluation

Les comités chargés de la sélection et du suivi des actions entreprises se réunissent trimestriellement.

L'évaluation générale de la charte culturelle est assurée par un comité de pilotage. Ce comité de pilotage est composé de représentants qualifiés de l'Etat, de la Collectivité territoriale de Corse et des autres collectivités concernées, et du Conseil économique, social et culturel.

Le comité de pilotage arrête le contenu de l'évaluation à mener. Les travaux d'évaluation seront menés par les différents comités de sélection et de suivi. Ils donneront lieu à rapport annuel de chaque comité au comité de pilotage qui décidera de leur publication et des suites opérationnelles à donner.

Révision

La présente charte peut faire l'objet, par accord des parties concernées, d'une révision par voie d'avenant dans les formes identiques à sa signature.

Actions

Par la présente charte, l'Etat, la Collectivité territoriale de Corse, les départements de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse, les villes d'Ajaccio et Bastia conviennent de mettre en oeuvre les actions ci-après :

REÇU LE  
12. FEV 1997  
PREFECTURE DE CORSE

## ACTIONS 1, 2 et 3 : LES INVENTAIRES DES PATRIMOINES : UNE MEMOIRE POUR LA CORSE

En 1964, André Malraux assignait à l'Inventaire général la mission de "*recenser, étudier, faire connaître toute oeuvre qui du fait de son caractère artistique, historique, archéologique ou ethnologique, constitue un élément du patrimoine national*". C'est dans cette perspective que les trois premiers axes de la charte culturelle peuvent être regroupés puisque couvrant l'ensemble du patrimoine : archéologique, immobilier, mobilier, écrit et oral. Il est possible et pratique de les regrouper sous la rubrique d'inventaires des patrimoines, pour mieux en assurer la connaissance, l'étude, la protection, la conservation, l'utilisation et la diffusion.

L'inventaire des patrimoines fait appel à deux méthodes conjointes :

- le dépouillement des archives,
- le repérage et le collectage sur place.

Ces deux méthodes sont parallèles et nécessaires pour tous les domaines : archéologique, immobilier, mobilier, écrit et oral. L'une éclaire l'autre et elles se nourrissent réciproquement.

Le but à atteindre est un inventaire, ou corpus, des patrimoines et de constituer des banques de données. Ces banques de données devraient être ouvertes et consultables, mais sous conditions, à divers degrés. Cet inventaire général doit être utile immédiatement aux services responsables de la sauvegarde et de l'entretien des patrimoines, de l'animation de ces patrimoines, du tourisme ... Plus particulièrement, il permettrait aux services de l'Etat (conservation régionale des monuments historiques et services départementaux de l'architecture), qui ont en charge l'instruction des dossiers de protection et d'autorisations de travaux sur les monuments historiques et à la Collectivité territoriale de Corse, qui aux termes de la loi du 13 mai 1991 a compétence pour la programmation des travaux sur les monuments historiques, d'effectuer leurs missions dans des conditions optimales. Il permettrait aussi de définir avec justesse et pertinence les Z.P.P.A.U.P. (zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager). Enfin il sera le socle comme l'a souhaité et exprimé le Conseil économique, social et culturel (commission environnement du 8 août 1996) sur lequel seront développés les projets de restauration, d'utilisation, d'animation du patrimoine bâti et de tourisme culturel des années à venir, en particulier du prochain contrat de plan, et leur conjugaison avec les activités économiques et sociales.

REÇU LE  
12. FEV 1997  
PREFECTURE DE CORSE

## ACTION 1 : LES ARCHIVES

### FICHE 1.1. : LES ARCHIVES A L'ETRANGER

Les anciennes capitales d'états italiens (Gênes, Pise, Florence, Venise, Naples, Milan et naturellement Rome) conservent dans leurs fonds d'archives et leurs bibliothèques une somme considérable de documents permettant d'éclairer des périodes entières de l'histoire de la Corse méconnues ou subordonnées à la lecture de chroniques (dont l'édition critique réalisée est un phénomène récent).

Les fonds génois sont de loin les plus importants : le fonds Corsica compte 1.500 numéros, soient 2000 liasses et registres, c'est à dire 4.000.000 de pages.

Il existe aussi de nombreux fonds en Espagne, en Afrique du Nord et en Turquie.

#### Objectifs :

1. Recensement des travaux déjà réalisés.
2. L'analyse des fonds par l'élaboration d'un guide général accessible aux chercheurs, aux historiens, aux historiens d'art et aux étudiants ; dans le cadre des normes définies par le Conseil International des Archives.
3. Indexation des documents, puis informatisation et publications spécifiques par fonds et par origine (institutions, villes, états, lieux de conservation).

#### Moyens à mettre en oeuvre :

- recrutement de chargés de mission (niveau D.E.A., en possession de maîtrise) par le comité de suivi. Appel d'offre international, en particulier en Italie.
- missions limitées à 4 mois (honoraires et déplacements confondus) pour un forfait de 60.000 F, dont une par an réservée à l'association "A Pandetta Corsica" pour la coordination.
- matériel (ordinateurs et programmes dans le cadre des normes internationales) par convention :

* acquisition	160.000 )	
* maintenance	90.000 )	340.000 F
* assistance	90.000 )	

- publications : 420.000 F

REÇU LE  
12. FEV. 1997  
PRÉFECTURE DE CORSE

Maîtrise d'ouvrage : Etat : - le directeur des Archives de France  
- le directeur régional des Affaires culturelles  
- les deux directeurs des Archives départementales  
(avec leurs propres matériels, et personnels pour l'encadrement)  
pour la définition des priorités  
pour la planification des travaux  
pour le contrôle scientifique

#### Partenariat :

- C.T.C. dans le cadre du comité de suivi.
- Université, dans le cadre du comité de suivi.
- Archivio di Stato di Genova.
- Association A Pandetta.



**Maîtrise d'oeuvre ou opérateur :**

Etat, en régie, et associations (A Pandetta Corsica) ou organismes publics et privés sur la base d'un cahier des charges établi par l'Etat en concertation avec la CTC.

**Suivi et évaluation :**

Comité de suivi et d'évaluation :

- le directeur des Archives de France
- le directeur régional des Affaires culturelles
- le directeur du Patrimoine (Collectivité territoriale de Corse)
- les deux directeurs des services départementaux des Archives
- le président de l'Université

*ou leurs représentants.*

Publications:

- générale : guide de la recherche (chronologique)
- 8 ponctuelles : par fonds et par origine.

**Coût et échéancier :**

	1ère année	2ème année	3ème année	TOTAL
Personnel	480.000 8 missions	480.000 8 missions	480.000 8 missions	1.440.000 24 missions
Matériel :				
- acquisitions	60.000	100.000		160.000
- maintenance	30.000	30.000	30.000	90.000
- assistance	30.000	30.000	30.000	90.000
Publications			420.000	420.000
Total				2.200.000

Etat : 1.600.000 F  
C.T.C. : 600.000 F

**REÇU LE**  
**12. FEV. 1997**  
**PREFECTURE DE CORSE**

## FICHE 1.2. : ATLAS CADASTRAUX

Les plans cadastraux parcellaires (plan terrier et cadastres du XIXème siècle) qui pourraient être numérisés visuellement (sur CD-ROM). Ce projet s'intègre parfaitement dans l'ensemble de l'inventaire des patrimoines en particulier pour la collecte sur place.

Les séries de plans cadastraux parcellaires anciens par commune, telles qu'elles sont encore actuellement conservées par les centres des impôts fonciers de Bastia et d'Ajaccio, sont vouées à être versées respectivement aux Archives départementales de Haute-Corse et de Corse-du-Sud. Les plans du cadastre napoléonien de Haute-Corse ont été versés en février 1996 aux Archives de ce département. L'état de conservation de ces documents figurés est généralement moyen, pour ne pas dire médiocre, et leur simple manipulation pose problème du seul fait de leurs dimensions, mais aussi de leur poids lorsqu'ils constituent des atlas reliés. Or les plans cadastraux anciens qui fournissent un état précis de la propriété foncière à peine 50 ans après l'achèvement du Plan Terrier, intéressent non seulement et au premier chef le règlement très contemporain de problèmes d'indivision, mais aussi maintes disciplines liées à la recherche historique : toponymie, étude de l'occupation du sol, agronomie, écologie, etc... C'est pourquoi il conviendrait de procéder à leur numérisation, sur CD.ROM, et permettant à la fois la protection du support d'origine et l'amélioration de ses conditions d'exploitation à toutes fins utiles. A la demande des Archives départementales de la Mayenne, qui conservent la collection complète des plans de l'espèce telle qu'elle leur a été versée par le Centre des Impôts Fonciers de Laval, la Société Archimaine réalise actuellement cette opération sans précédent. Les documents dont il s'agit ont fait en l'occurrence l'objet d'une double numérisation : dans le format AO en noir et blanc haute définition (pour un tirage papier au format exact), et en couleurs (sur papier basse définition), la consultation (sur un écran de 21 pouces avec possibilité d'effet de zoom) pouvant se faire en NB ou en couleurs, et la recherche préalable par affichage des premières lettres du nom de la commune choisie.

### Objectifs :

Numérisation des plans cadastraux sur CD ROM et leur consultation sur écran.

### Moyens à mettre en oeuvre :

Par appel d'offre ou mise en concurrence avec des sociétés.

### Maîtrise d'ouvrage :

Services départementaux des archives (de Corse-du-Sud et de Haute-Corse).

### Partenariat :

- Etat
- C.T.C.

### Maîtrise d'oeuvre ou opérateur :

Associations ou organismes publics ou privés sur la base d'un cahier des charges établi par l'Etat en concertation avec la Collectivité Territoriale de Corse.

REÇU LE  
12.FEV 1997  
PREFECTURE DE CORSE

Suivi et évaluation :

Comité de suivi et évaluation :

- le directeur des Archives de France
- le directeur régional des Affaires culturelles
- le directeur du Patrimoine (Collectivité territoriale de Corse)
- les deux directeurs des services départementaux des Archives  
(ou leurs représentants)

Réalisation du CD ROM

Coût et échéancier :

	1ère année	2ème année	3ème année	Total
Convention avec Archimaine	200.000	200.000		400.000
Total				400.000

Le personnel nécessaire sera mis à disposition par les départements.

Etat : 100.000 F  
C.T.C. : 100.000 F  
Département Corse-du-Sud : 100.000 F  
Département Haute-Corse : 100.000 F

REÇU LE  
12. FEV 1997  
PREFECTURE DE CORSE

### FICHE 1.3. : JOURNAUX LOCAUX DU XIXEME SIECLE

Les deux services départementaux des archives et les bibliothèques municipales d'Ajaccio et de Bastia possèdent des séries incomplètes de périodiques locaux, fragiles et trop consultés. Un microfilmage permettrait de constituer une collection idéale qui peut être multipliée et diffusée dans et par les bibliothèques départementales de prêt.

#### Objectifs :

Microfilmage des journaux locaux du XIXème siècle et du début du XXème siècle (jusqu'en 1939).

#### Moyens à mettre en oeuvre :

Convention avec une société spécialisée telle que D.P.C. Industrie.

#### Maîtrise d'ouvrage :

Services départementaux des archives.

#### Partenariat :

- Etat
- C.T.C.

REÇU LE

12. FEV. 1997

PREFECTURE DE CORSE

#### Maîtrise d'oeuvre ou opérateur :

Services départementaux des archives, associations ou autres organismes de droit privé.

#### Suivi et évaluation :

##### Comité de suivi et évaluation :

- le directeur des Archives de France
- le directeur régional des Affaires culturelles
- le directeur du Patrimoine (Collectivité territoriale de Corse)
- les deux directeurs des services départementaux des Archives

*(ou leurs représentants)*

#### Coût et échéancier :

	1ère année	2ème année	3ème année	Total
convention	200.000	200.000		400.000
Total	200.000	200.000		400.000

Etat : 100.000 F  
C.T.C. : 100.000 F  
Département Corse-du-Sud : 100.000 F  
Département Haute-Corse : 100.000 F

## ACTION 2. : L'INVENTAIRE

L'inventaire général est une vaste entreprise de recherche fondamentale et appliquée dont l'une des finalités est la constitution d'un fonds documentaire sur toutes les oeuvres de l'architecture et de l'art. Cet inventaire est topographique, l'unité d'étude étant le canton (la Corse en compte 49), sauf pour les grandes villes pour lesquelles l'aire d'étude est définie en fonction de critères historiques et topographiques pertinents.

La préparation de l'enquête-terrain comporte la recherche de la bibliographie et des sources (fichier topobibliographique, bibliographies générales, dépouillement des archives nationales, départementales ou fonds étrangers, etc ...) ; puis les recherches iconographiques (carte IGN au 1/25000, nouveau cadastre ; archives militaires ; revues d'architecture ; série N et NN des archives nationales ; répertoire des collections photographiques en France, etc ...).

L'enquête sur le terrain s'effectue commune par commune et dans la commune écart par écart, à l'aide de la carte IGN et du plan cadastral. Les notices relatives aux oeuvres sont établies ainsi que leur couverture graphique et photographique.

L'ensemble de la documentation est ensuite mise en forme et archivé. Les notices sont informatisées et enrichissent les bases nationales de données Mérimée (architecture) et Palissy (objets mobiliers). Les dossiers d'oeuvre, contenant les références bibliographiques, les données statistiques de repérage et de sélection, les documents figurés anciens, les photographies actuelles sont ensuite microfichés et consultables dans les centres régionaux de documentation du Patrimoine. Les résultats de l'enquête sont également mis à la disposition du public par des expositions et des publications.

La constitution de cette mémoire du patrimoine national, fondée sur des enquêtes normalisées (cf. Livrets de prescriptions méthodologiques) nécessite du temps. Face aux nouvelles urgences politiques et sociales, la nécessité d'avoir une couverture rapide du territoire s'impose, afin de fournir aux collectivités territoriales une aide à la gestion de leur patrimoine et aux prises de décisions dans le cadre de l'aménagement du territoire. Une réflexion est actuellement engagée pour réaliser un inventaire accéléré du patrimoine, sur l'ensemble du territoire national, sans renoncer à la cohérence des données. Une expérience est actuellement menée en Alsace. La préparation de l'enquête est allégée. Il n'y a plus de dépouillement des sources d'archives. Seule la documentation publiée dans les dictionnaires, revues, etc ... est collectée. Il n'y a plus, non plus, de recherche de documentation iconographique ancienne. Nous nous inspirerons de cet exemple.

Ce simple dépouillement des publications afférentes au canton nécessite cependant 10 à 15 jours. L'enquête-terrain, basée sur le cadastre, demande un jour et demi à deux jours par commune, quand il s'agit d'un habitat groupé, 4 à 5 jours, s'il y a des écarts. Un canton comptant une dizaine de communes est ainsi recensé et archivé en trois mois maximum. Il importe de noter que l'essentiel de ce recensement repose sur l'établissement d'une carte du patrimoine sur laquelle on indique les édifices repérés et étudiés et des notices allégées "architecture" et "objets mobiliers". L'archivage des données sommaires collectées (données répondant à une fiche minimum normalisée) nécessite une semaine d'archivage. Le territoire de la Corse peut être ainsi étudié en trois ans.

REÇU LE  
12. FEV 1997  
PREFECTURE DE CORSE

## FICHE 2.1. : BANQUE DE DONNEES INVENTAIRE

**Objectifs :** banque de données (corpus des patrimoines immobiliers et mobiliers) validées par les services compétents de l'Etat, ouverte et consultable (par teletel et Internet dans les limites imposées par la réglementation spécifique), au service de la sauvegarde, de l'entretien et de l'animation des patrimoines.

### Moyens à mettre en oeuvre :

Recrutement d'une équipe de spécialistes chargés du repérage et de la collecte sur place :

- 4 historiens de l'art ;
- 1 technicien chargé de la saisie des données ;
- 1 architecte (2ème et 3ème années).

Chaque chargé de mission devra savoir réaliser des prises de vues et des relevés succincts. Pour des travaux plus délicats le photographe du service régional de l'Inventaire se substituera à eux, ou une commande sera passée à un prestataire.

Missions limitées à 1 an (honoraires et déplacements confondus) pour un forfait de 200.000 F.

Recrutement au niveau 3ème cycle, en possession du D.E.A., par le comité de suivi.

**Maîtrise d'ouvrage :** Etat (service régional de l'Inventaire) :

- pour la définition des priorités.
- pour la planification des travaux.
- pour le contrôle scientifique.
- pour la saisie des informations (bases de données Mérimée, Palissy), en liaison très étroite avec la Commission nationale de l'Inventaire et l'Inspection du patrimoine.

**Partenariat :** C.T.C. (service territorial du Patrimoine : collaboration étroite pour la programmation des enquêtes et la diffusion des données).

**Maîtrise d'oeuvre ou opérateur :**

Etat, en régie, et associations ou autres organismes.

**N.B. :** Pourront être utilisés les postes informatiques et le matériel photographique.

L'encadrement technique sera assuré, autant que de besoin, par le personnel de la DRAC.

**Suivi et évaluation :**

Comité de suivi et d'évaluation :

- le directeur du Patrimoine
  - le directeur régional des Affaires culturelles
  - le conservateur régional de l'Inventaire
  - le conservateur régional des Monuments Historiques
  - le directeur du Patrimoine (Collectivité territoriale de Corse)
  - le conservateur du service du patrimoine (Collectivité Territoriale de Corse)
  - l'architecte du service du patrimoine (Collectivité Territoriale de Corse)
- (ou leurs représentants)

qui informera la COREPHAE, où sont représentées les principales associations de défense et d'étude du Patrimoine.

**Réalisation :**

- d'un pré-inventaire ou inventaire d'urgence couvrant l'ensemble du territoire de l'île.
- la documentation constituée sera mise à la disposition des services patrimoniaux de l'Etat et de la Collectivité territoriale de Corse. Elle permettra notamment de définir une politique raisonnée de protection du patrimoine au titre des monuments historiques (édifices et objets) et d'éclairer les programmations des restaurations.

REÇU LE  
12.FEV.1997  
PREFECTURE DE CORSE

Publications :

- scientifiques.
- grand public ("*Itinéraires du patrimoine*").

Coût et échéancier :

	1ère année	2ème année	3ème année	Total
Personnel	1.000.000 5 missions	1.200.000 6 missions	1.200.000 6 missions	3.400.000 17 missions
Matériel :				
- informatique	50.000			50.000
- consommable (photographies)	150.000	150.000	150.000	450.000
- carburant et assurances	50.000	50.000	50.000	150.000
Publications		150.000	300.000	450.000
Total				4.500.000

Etat : 3.000.000 F  
C.T.C. : 1.500.000 F

**REÇU LE**  
**12.FEV.1997**  
**PREFECTURE DE CORSE**

## FICHE 2.2. : LES MUSEES DES BEAUX-ARTS

Objectif : informatisation des collections conservées dans les musées des Beaux-arts et d'histoire.

### Moyens à mettre en oeuvre :

- recrutement de chargés de mission ;
- missions limitées à 4 mois (honoraires et déplacements confondus) pour un forfait de 60.000 F ;
- matériel informatique.

### Maîtrise d'ouvrage :

- les villes pour les musées municipaux :
  - AJACCIO en Corse-du-Sud
  - BASTIA en Haute-Corse

### Partenariat :

- Etat
- C.T.C.

### Maîtrise d'oeuvre ou opérateur :

- Association des amis des musées ou des conservateurs de Corse à travers des subventions (titre IV).

### Suivi et évaluation :

#### Comité de suivi et évaluation :

- le directeur des musées de France
- le directeur régional des Affaires culturelles
- le directeur du patrimoine de la C.T.C.
- le Maire d'Ajaccio
- le Maire de Bastia

*(ou leurs représentants)*

Réalisation des inventaires.

### Coût et échéancier :

	1ère année	2ème année	3ème année	Total
Personnel	120.000 2 missions	120.000 2 missions		240.000 4 missions
Matériel	200.000	60.000		260.000
Total	320.000	180.000		500.000

Etat : 200.000 F  
C.T.C. : 200.000 F  
Ville d'Ajaccio : 50.000 F  
Ville de Bastia : 50.000 F

REÇU LE

12. FEV 1997

PREFECTURE DE CORSE



## FICHE 2.3. : LE CINEMA

### Objectifs :

1) Réalisation d'un inventaire complet des films corses, tournés en Corse ou par ou avec des Corses. Cet inventaire implique la recherche, la collecte, le visionnement des films, le dépouillement des archives non films, l'édition d'un catalogue, une banque de données inventaire (mise en place d'un logiciel). Le dépôt, la conservation et la restauration des films seront entrepris.

Par archives "non-films" on désigne tout le matériel qui a servi à la conception, la promotion, la diffusion et l'histoire du film et de ceux qui participent à cette production. Ce sont les photos, diapositives, scripts, correspondances, scénarios, dossiers de presse, revues, journaux, livres, encyclopédies, maquettes, costumes, décors et affiches. Chaque document demande à être classé différemment.

2) Création de musiques originales par des groupes corses sur des films du patrimoine (exemple : *Amour et Vendetta* - musique de E voce di u cumune), *Les Ombres qui passent* (musique de Jean-Paul Poletti), *Romanetti* (musique du groupe Caramusa) et leur diffusion.

### Moyens :

1.000.000 F de subvention.

### Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre :

La cinémathèque régionale à Porto-Vecchio, affiliée à la Fédération internationale des archives du film (F.I.A.F.).

### Comité de suivi :

- le directeur du Centre national du cinéma.
- le directeur régional des Affaires culturelles.
- le directeur de l'action culturelle (C.T.C.).
- le président de l'Association de la cinémathèque.

REÇU LE  
12. FEV. 1997  
PREFECTURE DE CORSE

### Coût et échéancier :

	1ère année	2ème année	3ème année	Total
Etat	250.000	250.000		500.000
C.T.C.	250.000	250.000		500.000
	500.000	500.000		1.000.000

### ACTION 3 : L'ARCHEOLOGIE

Le territoire de la Corse est essentiellement rural. Dans le cadre des actions d'aménagements spécifiques aux secteurs ruraux (remembrements, reboisements, défrichements, aménagements hydrauliques, aménagements du massif forestier, tourisme rural, etc) qui échappent en grande partie aux servitudes d'urbanisme, la dimension patrimoniale de l'archéologie doit être prise en compte.

Par une mise en réseau et une hiérarchisation sélective, les sites archéologiques peuvent contribuer à la dynamique de développement du tourisme culturel de la Corse y compris les zones de l'intérieur.

La Carte archéologique (*activité qui se déroule obligatoirement dans le cadre réglementaire de la loi de 1941*) sera renforcée, dans la perspective de soutenir la politique programmée d'inventaire des différents sites archéologiques de l'île dans des zones archéologiquement prioritaires (ZAP) où s'exerce une forte pression urbanistique. A partir de cette cartographie une politique concertée de gestion et de promotion patrimoniale (protections juridiques, inscriptions et classement au titre des monuments historiques, inscription et classement au titre des sites, création de ZPPAUP, création de réseaux du patrimoine ...) permettra à l'Etat, à la CTC, aux autres collectivités locales, et à leurs différents partenaires (propriétaires publics ou privés) de disposer d'éléments d'appréciation concrets pour assurer leurs missions pour les uns et pour connaître et promouvoir leur patrimoine pour les autres.

Cette connaissance permettra de développer un partenariat avec les Collectivités et les privés pour la gestion de plusieurs grands sites archéologiques (maîtrise foncière du patrimoine archéologique par les collectivités en encourageant les approches intercommunales, conventionnement avec les propriétaires privés, etc ...).

Elle permettra aussi l'insertion du patrimoine archéologique dans des pôles touristiques et culturels à forte composante patrimoniale (équipements muséographiques s'inscrivant dans le réseau des musées, réutilisation d'édifices patrimoniaux ...), routes, parcours et relais de découverte patrimoniale donnant lieu à des investissements en matière de signalétique, mobilier urbain, mise en lumière, etc.

Elle engendra aussi la promotion des métiers liés aux patrimoines locaux (actions de formation aux métiers du patrimoine local, gardiennage et entretien, artisanat d'art, scénographie, conservation et restauration, guides-conférenciers, organisation de filières de produits à forte valeur patrimoniale (CD-ROM, vidéocassettes, disques, spectacles son et lumière, films, éditions, reproductions artisanales, etc).

Un grand projet autour du mégalithisme, qui intégrerait les sites, les musées et l'environnement, pourrait trouver, dans ce travail de repérage et d'inventaire, tous les éléments nécessaires à sa définition. Sa réalisation pourra être inscrite au prochain contrat de plan.

REÇU LE  
12.FEV.1997  
PREFECTURE DE CORSE

### FICHE 3.1. : BANQUE DE DONNEES ARCHEOLOGIE

**Objectifs :** banque de données (corpus) validées par les services compétents de l'Etat, ouverte et consultable (par télétel et Internet dans les limites imposées par la réglementation spécifique), au service de la sauvegarde, de l'entretien et de l'animation des patrimoines.

**Moyens à mettre en oeuvre :**

Recrutement d'une équipe de spécialistes chargés du repérage et de la collecte sur place :

- 2 chargés d'études (archéologues spécialisés en préhistoire et protohistoire : Néolithique, Age du bronze).
- 1 chargé d'étude (archéologue spécialisé en archéologie historique).
- 1 technicien de traitement de données informatiques (spécialisé dans l'informatisation de données archéologiques).

Chaque chargé de mission devra savoir réaliser des prises de vues et des relevés succincts. Pour des travaux plus délicats le photographe du service régional de l'Inventaire se substituera à eux, ou une commande sera passée à un prestataire.

Missions limitées à un an.

Recrutement au niveau 3ème cycle, en possession du D.E.A., par l'AFAN et validé par le comité de suivi (102 mois de salaire).

**Maîtrise d'ouvrage :**

Etat (service régional de l'archéologie) :

- pour la définition des priorités.
- pour la planification des travaux.
- pour le contrôle scientifique (le programme sera soumis réglementairement à l'avis de la CIRA).
- pour la saisie des informations (base de donnée Dracar).
- pour la définition des profils et la sélection des chargés de mission.

**Partenariat :**

- C.T.C. (service territorial du Patrimoine) : collaboration étroite pour la programmation des enquêtes et la diffusion des données).
- Départements.

**Maîtrise d'oeuvre ou opérateur :**

L'A.F.A.N. (Association pour les fouilles archéologiques nationales) pour le recrutement et la gestion des personnels C.D.D. (contractuels à durée déterminée), à travers des subventions pour des missions (titre VI).

**N.B. :** Pourront être utilisés les postes informatiques et le matériel photographique.

L'encadrement technique des travaux sera assuré, autant que de besoin, par le personnel de la DRAC.

**Suivi et évaluation :**

Comité de suivi et d'évaluation :

- le directeur régional des Affaires Culturelles
  - le conservateur régional de l'Archéologie
  - le conservateur régional des Monuments Historiques
  - le directeur du Patrimoine (Collectivité territoriale de Corse)
  - le conservateur du Patrimoine (Collectivité territoriale de Corse)
- (ou leurs représentants)  
qui informera la COREPHAE et la CIRA de l'avancement des travaux.

REÇU LE

12. FEV 1997

PREFECTURE DE CORSE

Réalisation :

- renforcement de la carte archéologique.

Publications :

- scientifiques.

- grand public ("*Itinéraires du patrimoine*", "*Guide archéologique de la France*").

Coût et échéancier :

	1ère année	2ème année	3ème année	Total
Personnel	350.000	550.000	750.000	1.650.000
Fonctionnement :	300.000	550.000	300.000	1.150.000
Publications			200.000	200.000
Total	650.000	1.100.000	1.250.000	3.000.000

Etat : 1.800.000 F  
C.T.C. : 800.000 F  
Département Corse-du-Sud : 200.000 F  
Département Haute-Corse : 200.000 F

RECU LE  
12.FEV 199/  
PREFECTURE DE CORSE

### FICHE 3.2. : LES MUSEES D'ARCHEOLOGIE

Objectif : informatisation des collections conservées dans les musées d'archéologie.

Moyens à mettre en oeuvre :

- recrutement de chargés de mission ;
- missions limitées à 4 mois (honoraires et déplacements confondus) pour un forfait de 60.000 F ;
- matériel informatique.

Maîtrise d'ouvrage :

- les départements pour les musées départementaux :
  - ALERIA en Haute-Corse
  - SARTENE et LEVIE en Corse-du-Sud

Partenariat :

- Etat
- C.T.C.
- Départements

Maîtrise d'oeuvre ou opérateur :

- L'A.F.A.N. (Association pour les fouilles archéologiques nationales) à travers des subventions (titre IV).

Suivi et évaluation :

Comité de suivi et évaluation :

- le directeur des musées de France
- le directeur régional des Affaires culturelles
- le directeur du patrimoine de la C.T.C.
- le directeur général des services du département de la Corse-du-Sud
- le directeur général des services du département de la Haute-Corse

(ou leurs représentants)

**REÇU LE**

**12. FEV 1997**

**PREFECTURE DE CORSE**

Réalisation des inventaires.

Coût et échéancier :

	1ère année	2ème année	3ème année	Total
Personnel	120.000 2 missions	120.000 2 missions	120.000 2 missions	360.000 6 missions
Matériel	200.000	40.000		240.000
Publications			200.000	200.000
Total	320.000	160.000	320.000	800.000

Etat : 200.000 F  
 C.T.C. : 200.000 F  
 Département Corse-du-Sud : 200.000 F  
 Département Haute-Corse : 200.000 F

#### ACTION 4 : LES SPECTACLES

Un effort important a été réalisé en faveur de la diffusion, d'une part à l'occasion du transfert de compétence avec les budgets afférents, d'autre part dans le contrat de plan. Cet effort a été encore conforté par la réalisation (*en cours*) dans le cadre de ce même contrat de plan d'un véritable réseau de lieux pour le spectacle vivant et par la mise en place d'équipes professionnelles pour les gérer.

Il convient maintenant de soutenir et de développer plus fortement la création afin d'être, dans ce domaine privilégié de l'intervention de l'Etat, plus incitatif en favorisant la prise de risque artistique, l'échange, la confrontation à l'excellence.

Par spectacles sont entendus les arts du spectacle vivant : musique, théâtre, danse, conte, auxquels s'adjoignent la lecture vivante et les créations audiovisuelles. Sont pris en considération, en priorité, les spectacles en langue Corse. Devront être respectées les obligations réglementaires (licences et droits d'auteur).

#### Comité de suivi et évaluation :

pour l'Etat : - le directeur régional  
- le directeur du théâtre et des spectacles  
- le directeur de la musique et de la danse

pour la C.T.C. : - le directeur de l'Action culturelle  
- le chargé de mission culture  
- le directeur de l'Outil

ou leur représentant.

Le Comité informera régulièrement le Conseil économique, social et culturel.

#### Maîtrise d'ouvrage :

Etat (ministère de la Culture et DRAC) et C.T.C. pour la définition des priorités.

REÇU LE

12. FEV 1997

PREFECTURE DE CORSE

## FICHE 4.1. : LA CREATION

### Objectif :

Il existe en Corse de nombreuses équipes artistiques dans le domaine du spectacle vivant et plus particulièrement dans le domaine musical. Quelques troupes théâtrales peuvent prétendre au statut de compagnies professionnelles et seule une compagnie de danse contemporaine existe. Il s'agit de conforter l'existant en permettant à ces équipes, ces artistes de continuer à se professionnaliser, de créer des spectacles avec des moyens suffisants et améliorer ainsi la qualité artistique des productions.

### Moyens à mettre en oeuvre :

#### a) Aide individuelle

Cette aide est apportée à un artiste présentant un projet d'écriture en amont de la réalisation d'un spectacle (sans obligation induite de création de celui-ci ou de publication).

Ce projet peut concerner :

- la composition musicale
- l'écriture de texte et de musique, de chants
- l'écriture chorégraphique
- l'écriture de scénario
- l'écriture de texte dramatique
- proposition d'installation lumière, son, costumes ...

REÇU LE

12. FEV 1997

PREFECTURE DE CORSE

Selon la discipline, le travail peut se dérouler sur une période allant de un à six mois maximum pour une aide forfaitaire (honoraires et déplacements confondus) allant de 20 à 90.000 F

#### b) Aide au projet ou création en résidence

Cette aide est apportée à un projet de réalisation d'une production d'un spectacle théâtral, musical, chorégraphique ou d'un court métrage de cinéma porté par une équipe professionnelle.

Elle concerne l'ensemble des frais afférents à toute création de spectacle (décors, costumes, lumières, répétitions). Selon la discipline, le travail peut se dérouler sur une période allant de six semaines minimum à quatre mois maximum. L'aide attribuée est variable en fonction de l'ambition du projet et doit être déterminée par le comité de suivi. Elle ne peut en aucun cas, en ce qui concerne la participation de l'Etat, excéder 50 % du coût global.

Quatre à huit projets par an, dont deux au maximum par domaine, seront retenus chaque année.

### Maîtrise d'oeuvre ou opérateur :

- Artiste ou équipe artistique, compagnie, association ou société de production.
- Subventions du titre IV.

### Coût et échéancier :

	1ère année	2ème année	3ème année	Total
Etat	1.000.000	1.000.000	1.000.000	3.000.000
C.T.C.	1.000.000	1.000.000	1.000.000	3.000.000
Total	2.000.000	2.000.000	2.000.000	6.000.000

## FICHE 4.2. : LA DIFFUSION ET LA PROMOTION

### Objectifs :

Les créations corses souffrent beaucoup du surcroît de charges occasionné par les transports. Dans le but de les mettre à parité avec les troupes et les groupes continentaux, un dispositif d'aide aux déplacements des groupes et compagnies sera étudié, par ailleurs, l'accent sera mis sur la mise en réseau, la publicité, la communication, l'information.

Il conviendra par ailleurs de renforcer l'action déjà entreprise par la Collectivité territoriale de Corse conjointement avec l'Etat dans la perspective d'une parfaite coordination et mise en réseau des structures d'une part, et l'élaboration d'une convention avec l'Association française d'action artistique (A.F.A.A., ministère des Affaires étrangères) d'autre part.

### Moyens :

4.500.000 F, affectés aux actions de diffusion et de promotion.

### Suivi et évaluation :

Etat et C.T.C.

### Coût et échéancier :

	1ère année	2ème année	3ème année	Total
Etat	750.000	750.000	750.000	2.250.000
C.T.C.	750.000	750.000	750.000	2.250.000
Total	1.500.000	1.500.000	1.500.000	4.500.000

REÇU LE

12.FEV 1997

PREFECTURE DE CORSE



### FICHE 4.3. : LA FORMATION

#### Objectifs :

La formation est un élément fondamental pour la réussite d'une véritable action culturelle. Les métiers de la culture sont préparés par des écoles spécialisées (relevant du ministère de la culture) : écoles de théâtre, des beaux arts, conservatoires supérieurs de musique, danse, etc ...

Il peut être prématuré d'envisager l'existence de telles écoles en Corse, néanmoins, il est utile de mettre en place des formations préparant aux concours d'entrée dans ces écoles nationales (modules courts ou longs) et de prévoir des bourses pour permettre aux artistes locaux d'améliorer leurs compétences.

Chaque opérateur devra faire l'objet d'un examen approfondi de la part des responsables de l'Etat et de la C.T.C., afin de s'assurer du réel intérêt culturel et pédagogique et des retombées au plan régional.

#### Moyens :

- 2.250.000 F en trois ans.

#### Coût et échéancier :

	1ère année	2ème année	3ème année	Total
Etat	375.000	375.000	375.000	1.125.000
C.T.C.	375.000	375.000	375.000	1.125.000
Total	750.000	750.000	750.000	2.250.000

REÇU LE  
12. FEV 1997  
PREFECTURE DE CORSE

#### FICHE 4.4. : LES RESIDENCES

##### Objectifs :

La mise en place d'une résidence pour le spectacle vivant (théâtre, musique, danse), mais aussi pour les arts plastiques et écrivains, est le fruit d'une collaboration entre un artiste, une équipe venue de l'extérieur de la Corse et les collectivités locales, l'Etat et une structure culturelle d'accueil.

Elle permet à ceux-ci, aidés pour la création d'un projet, d'être accueillis dans un établissement culturel pour une durée de un à six mois. Dégagés de toute contrainte matérielle, ceux-ci peuvent ainsi développer des actions alliant la création mais aussi la diffusion, la sensibilisation d'un public nouveau et la formation des professionnels locaux.

Ces résidences fonctionneront en harmonie et en parallèle avec les lieux de formation et les institutions réunissant les conditions d'éligibilité définies par le plan de développement de la Corse (équipement, directeur salarié, projet artistique et financement de la ville d'encreage).

##### Moyens :

2.250.000 F d'aide par le moyen de subventions.

##### Coût et échéancier :

	1ère année	2ème année	3ème année	Total
Etat	375.000	375.000	375.000	375.000
C.T.C.	375.000	375.000	375.000	375.000
Total	750.000	750.000	750.000	2.250.000

REÇU LE  
12.FEV.1997  
PREFECTURE DE CORSE

## Récapitulatif :

<b>Action 1 : les archives</b>	<b>3.000.000</b>
- fiche 1.1. : les archives à l'étranger	2.200.000
- fiche 1.2. : les atlas cadastraux	400.000
- fiche 1.3. : les journaux locaux du XIXème siècle	400.000
<b>Action 2 : les inventaires :</b>	<b>6.000.000</b>
- fiche 2.1. : une banque de données Inventaire	4.500.000
- fiche 2.2. : les musées des Beaux-arts et d'histoire	500.000
- fiche 2.3. : le cinéma	1.000.000
<b>Action 3 : l'archéologie :</b>	<b>3.800.000</b>
- fiche 3.1. : une banque de données Archéologie	3.000.000
- fiche 3.2. : les musées d'archéologie	800.000
<b>Action 4 : les spectacles</b>	<b>15.000.000</b>
- fiche 4.1. : la création	6.000.000
- fiche 4.2. : la diffusion et la promotion	4.500.000
- fiche 4.3. : la formation	2.250.000
- fiche 4.4. : les résidences	2.250.000

## Proposition de partenariat :

	<b>REÇU LE</b>	<b>Total</b>
Etat :	<b>12. FEV 1997</b>	15.000.000 F
C.T.C. :	<b>PREFECTURE DE CORSE</b>	11.500.000 F
Département Corse-du-Sud :		600.000 F
Département Haute-Corse :		600.000 F
Ville d'Ajaccio :		50.000 F
Ville de Bastia :		50.000 F
		<hr/>
		<b>27.800.000 F</b>